



Volet B

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R  
M  
I

**\*18013921\***

Déposé/Reçu le

09 JAN. 2018

Greffier  
au greffe du tribunal de commerce  
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0464713439

Dénomination

(en entier) : **ELEUSIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : avenue des Croix de Guerre 332 à 1120 Bruxelles  
(adresse complète)

## Objet(s) de l'acte : REDUCTION DU CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

Il résulte d'un procès-verbal tenu par devant le Notaire Hilde KNOPS, résidant à Bruxelles, le dix-huit décembre deux mille dix-sept en cours d'enregistrement au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles AA, que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "ELEUSIS", ayant son siège à 1120 Bruxelles, avenue des Croix de Guerre 332, société immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles, sous le numéro 0464.713.439 et est assujettie à la TVA sous le numéro BE 464.713.439.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité ce qui suit :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent mille cent euros (100.100,00 EUR) pour le ramener de cent vingt mille cent euros (120.100,00 EUR) à vingt mille euros (20.000 EUR) sans annulation de parts et par remboursement proportionnel aux associés.

Le but de l'opération est d'aligner les moyens financiers de la société à ses besoins dans le cadre de ses activités. En effet, le gérant(s), après avoir analysé les derniers comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2016, les besoins de financement de la société et avoir réexaminé le projet stratégique principal de la société, a constaté que le maintien d'un capital supérieur à vingt mille euros ne se justifiait plus. Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

L'assemblée confère tous pouvoirs au(x) gérant(s) pour procéder au remboursement, selon les modalités qu'il déterminera, après expiration du délai prescrit par l'article 317 du Code des Sociétés.

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication, ont, dans les deux mois de la publication aux Annexes au Moniteur belge de la décision de réduction du capital, le droit d'exiger une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication.

### DEUXIEME RESOLUTION

Les membres du bureau constatent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que le capital social est effectivement réduit et est actuellement fixé à vingt mille euros (20.000,00 EUR) représenté par 750 parts, sans désignation de valeur nominale, représentant un/sept cent cinquantième (1/750ièmes) du capital social.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en conformité avec la nouvelle situation du capital et de remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Le capital est fixé à vingt mille euros (20.000,00 EUR). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans valeur nominale, chacune représentant un/sept cent cinquantième (1/750ième). »

### QUATRIEME RESOLUTION- POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant(s) pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent et à la société CORPOCONSULT son gérant Monsieur David Richelle à 1060 Bruxelles, rue Fernand Bernier 15, et ses employés, pour les démarches auprès de la Banque carrefour.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère aux notaires associés Knops & Devleeschouwer, à Bruxelles, tous pouvoirs de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

### VOTE

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées successivement à l'unanimité.

Dépôt simultané de l'expédition et de la coordination des statuts.

Hilde KNOPS, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature